

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme. FORMERY, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme. MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. FAVIER

Absents excusés : M. SOSOE qui a donné pouvoir M. RICHIER, Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir M. MOUTET, M. GROSJEAN qui a donné pouvoir Mme FERRERO.

Absent : M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Jean-François MOUTET ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024
ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024

FINANCES

- 1) RÉGULARISATION AMORTISSEMENT SUBVENTION FISAC
- 2) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'AS COLLEGE MARQUETTE
- 3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 À L'UNION SPORTIVE ET CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- 4) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE- EXERCICE 2023
- 5) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ-EXERCICE 2023
- 6) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR- EXERCICE 2023
- 7) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT-EXERCICE 2023
- 8) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM- EXERCICE 2023

TRAVAUX

- 9) CONVENTION TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE CHEMINS DU HAUT DU RIEUPT, DE LA CROIX SAINT-URBAIN ET DE LA MERE GUERRE

ENVIRONNEMENT

- 10) RESEAU DE CHALEUR : AVENANT N°5 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNÉE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY
- 11) AVENANT N°3 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR

RESSOURCES HUMAINES

- 12) TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur René AUBERT, conseiller municipal entre 1995 et 2001.

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Clément SOSOE, qui a subi une intervention chirurgicale récemment.

Monsieur FAVIER regrette le manque d'informations sur un certain nombre de décisions, notamment sur les accueils périscolaires.

Monsieur le Maire émet un avis favorable à rendre ces décisions plus précises.

Procès-verbal du 19.6.2024

Monsieur JACQUOT désapprouve qu'il est prêt à l'opposition sa ferme contestation à l'aménagement global de l'ancienne SUTE.

Monsieur le Maire considère que c'est pourtant la vérité.

Monsieur JACQUOT conteste : on présente des propositions, pour un aménagement de l'ensemble du terrain, sans bâtiment, la démonstration que les délibérations de vente ne sont pas les bonnes, qu'elles doivent être retirées, on insiste sur l'existence de la pollution mises en évidence par les études, avec un reste à charge de 300 000€, quasiment l'équivalent du prix de vente de la parcelle concernant la future résidence.

Dire que nous sommes contre l'aménagement de l'ensemble et que nous le bloquons alors qu'on le réclame par le milieu associatif avant d'être élus, et depuis que nous sommes élus, maintenant un aménagement global, y compris pour les enfants du collège. On peut proposer des choses pour les enfants et des alternatives pour les enfants même si elles ne sont pas dans l'enceinte de l'école.

De la désinformation dans vos publications, ce n'est pas notre conception de la démocratie dans une ville comme Pont-à-Mousson. Arrêtez de dire des bêtises.

Monsieur le Maire note l'ouverture d'esprit de Monsieur Jacquot. C'est un projet qui nous tient à cœur et à beaucoup de Mussipontains. Si vous ne vous étiez pas opposés au départ, le projet serait réalisé aujourd'hui. Vous avez joué votre rôle d'opposant, systématique, dont on prend acte. Mais c'est un projet important pour la ville de Pont-à-Mousson que l'on mènera au bout.

Monsieur MOUTET précise que le département était opposé à une extension de la cour d'école. Il confirme ce que pensent une partie des gens de Saint Martin, de bonne foi, qui trouvent dommage que cette partie n'ait pas été aménagée avec l'ensemble par la réalisation de cette résidence pour personnes handicapées. Cette résidence verra le jour. Il y a un besoin. La ville et le CCAS veulent répondre à une demande de personnes handicapées moteur qui se déplaceront dans la ville. Vous n'avez fait que retarder le projet. Il explique à toutes les personnes, un certain nombre, pas celles de votre association que vous contrôlez, les autres, que ce projet verra le jour et c'est la responsabilité de votre groupe d'avoir retardé ce projet.

Monsieur VAUTHIER précise être favorable à l'habitat inclusif de Pont-à-Mousson. On a interrogé le juge effectivement, et il n'y avait pas d'irrégularités sur les délibérations.

Il conteste le fait que le dossier soit bloqué alors que le jugement est rendu depuis un certain temps. On a mis 10 mois à avoir les études avec difficulté. Le terrain est pollué de manière plus grave que ce

que l'on pensait, avec études supplémentaires pour le collège, les riverains, avec des surcoûts. Si le projet est aujourd'hui entravé, c'est à cause de la pollution.

Monsieur le Maire met fin aux échanges et met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin, en précisant que Messieurs OHLING et FAVIER étaient bien excusés.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) REGULARISATION AMORTISSEMENT SUBVENTION FISAC

La Trésorerie de Pont-à-Mousson demande au Conseil Municipal d'approuver le passage d'écritures non budgétaires comme suit afin de régulariser des écritures comptables concernant l'amortissement d'une subvention FISAC de 2019 :

Débit du compte 1068 pour 8 568,75 €

Crédit du compte 13911 n° d'inventaire 2019-FISAC pour 8 568,75 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 10 septembre 2024 septembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les écritures non budgétaires demandées par la Trésorerie de Pont-à-Mousson.

2) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'AS COLLEGE MARQUETTE

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2024 de 700 € à l'Association Sportive du Collège Marquette.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances en date du 10 septembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 700 € à l'AS Collège Marquette au titre de l'exercice 2024.

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 À UNION SPORTIVE ET CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE

L'UNION SPORTIVE ET CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE a sollicité une subvention exceptionnelle au titre de l'organisation du feu de la Saint Jean 2024, qui a nécessité la prestation de quatre groupes de joueurs de tambours portugais.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 10 septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2024 :

- UNION SPORTIVE ET CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE 1 500€

(Mme GERNER ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote)

4) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023

Selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 11 septembre 2024.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

Monsieur BLONDIN indique que le taux de renouvellement annuel sur 5 ans est de 0.08%, soit 1150 ans pour renouveler le réseau. Le taux proche de 1% serait plus adapté.

Il cite le rapport sur le vieillissement du réseau et une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de réseaux. Quelle est la politique de gestion patrimoniale des réseaux de la commune. Il précise qu'à l'avenir les communes n'ayant pas fait d'efforts suffisants pour améliorer les rendements seront pénalisés par un malus avec la nécessaire répercussion sur le coût pour les abonnés.

Monsieur le Maire indique que c'est un rapport administratif. Il faut relativiser le chiffre annuel puisque l'an passé ont été réalisés les travaux rue de Montrichard et à l'ancienne SUTE. Quand une canalisation dans une rue pose problème, on échange avec la SAUR :

- *Soit on a une chaussée dégradée, on refait le réseau puis la chaussée (travaux groupés)*
- *Soit la chaussée est en bon état, et on essaie de réaliser les travaux rapidement avec les rustines que cela impose. Le taux de rendement de réseau est satisfaisant aujourd'hui (environ 80%). Si toutes les communes qui ont ce rendement à 80% ou un peu plus sont pénalisées peu échapperont à la pénalité. Certaines communes sont à environ 60%.*

Nous n'avons pas par ailleurs un historique car des archives ont été détruites. Nous ne disposons pas d'un historique précis de la construction des canalisations.

Précise que cela date (presque 40 ans). On sait ce qui a été fait depuis. Sur le rendement que l'on voit grâce à la réalisation de travaux ou c'est nécessaire.

Monsieur Ohling propose une distinction entre commune et SAUR. Concernant le délégataire, sur le rendement on perd 3 points en une année. Certes, il faut observer sur plusieurs années. Ces 3 points l'interrogent cependant. Il suit en parallèle les interventions, les interruptions de service de plus en plus nombreuses, les recherches de fuite pas forcément plus nombreuses les années les unes après les

autres. Le prix augmente de 8.6% entre 2020 et 2024, et le délégataire a pour sa part augmenté de 22.4%. Il rappelle la tarification progressive du prix de l'eau pour tenter de contrecarrer un peu cette augmentation. Que met la SAUR en face : inflation, énergie, coûts de service, surenchérissement des coûts... mais qui ne font pas 22.4%. Il y a donc d'autres impératifs que l'on ne trouve pas dans le rapport. La SAUR ne démontre pas ses efforts pour justifier cette augmentation.

Quant au délégant, sur les excédents budgétaires réalisés, il ne voit pas comment cela se traduit en termes de renouvellement de réseau. Les augmentations du prix de l'eau sur la facture sont incompréhensibles. Il faudrait peut-être arrêter les usines à gaz dans les contrats, revenir à des choses simples, des objectifs quantitatifs et qualitatifs (dont le coût). On ne peut pas avoir une commune qui investit et un délégataire qui augmente les prix sans que son travail soit satisfaisant.

Il interroge le Maire sur les modalités du contrat, l'avenanter, pour davantage de contrôles, d'objectifs vérifiés, avoir davantage de performance et non plus d'envolée des prix.

Monsieur le Maire précise que les contrats de l'eau ont été repris régulièrement et chaque fois, il y a eu une baisse de prix. En 1989-1990, nous avions le prix de l'eau le plus élevé de France. Cela ne se remet pas en question facilement. Les entreprises ont des garanties sur des contrats de longue durée et ne veulent pas discuter. Mais on a réussi à obtenir des baisses de prix et on est revenu aujourd'hui à un prix dans la moyenne de ce qui se fait en France et dans la Communauté de Communes.

L'augmentation l'an passé était de 6 centimes. Le prix est à 2.13€. Sur 2022, on a infligé des pénalités (après nous avoir alerté sur le sujet et vous aviez raison) à hauteur de 22 400€ à la SAUR (rendement insuffisant, délai maximal d'ouverture des branchements par les nouveaux abonnés non respectés, et pour l'ouverture des branchements également, et enfin l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable non réalisé). Sur 2023, il y aura aussi une pénalité à définir. Nous avons la chance d'avoir une eau de bonne qualité : tous les contrôles réalisés tous les ans sont positifs. Les ARS ont souhaité des contrôles sur d'autres paramètres sur des sites sensibles (Dieulouard et à la source de l'Orpheline). Les résultats ont été bons. Concernant les excédents, on sait les utiliser quand il le faut de façon préventive (bientôt la déclinaison en droit national d'un principe européen d'obligation d'alimenter tout le monde en eau), par exemple au Haut de Rieupt, difficile à réaliser, d'un coût de plus de 200 000€. On investit tous les ans pour améliorer la desserte en eau et nous voyons les résultats, avec les quantités d'eau en augmentation par la vente de l'eau aux personnes concernées.

Monsieur JACQUOT considère que l'eau de bonne qualité, c'est simplement la loi. C'est la base d'avoir une eau de qualité.

Monsieur le Maire demande si elle est de bonne qualité comme cela partout ? Regardez certaines communes près de chez nous.

Monsieur JACQUOT considère qu'il y a une réglementation, des seuils.

Monsieur VAUTHIER considère que l'on paie ce traitement, c'est pourquoi nous avons de l'eau propre.

Monsieur le Maire conteste cet argument. Un certain nombre de communes vendent aujourd'hui de l'eau ou il reste un certain nombre de polluants.

Monsieur JACQUOT considère que l'utilisateur paie un prix global d'environ 4.50€. L'application d'un contrat ne pose pas de problème en soit, qui constitue le prix. La question du renouvellement est extrêmement importante. Les revenus en 2023 sont justes. Depuis 7 ans, nous avons un taux de renouvellement sur 1000 années. A Pont-à-Mousson, on doit être exemplaire (ne pas se contenter d'un rendement de réseau à environ 80%), avoir des canalisations que l'on peut même acheter pas

loin d'ici pour en faire un domaine exemplaire que celui de la production et de l'adduction d'eau potable. On ne fait pas ce qu'il faut aujourd'hui, on crée de la dette, et il faudra un moment réaliser les investissements. Si on regarde les coûts, on a minimum 5-10 millions d'euros de dette. Nous regrettons que les investissements ne soient pas effectués régulièrement, d'autant plus qu'on en a les moyens.

Monsieur le Maire considère que l'on réalise les travaux chaque fois qu'il le faut. On sait que les rues sont renouvelées environ 3 fois plus souvent que les canalisations, et on le fait à chaque fois.

Monsieur OHLING interroge sur les excédents budgétaires, et le transfert à la Communauté de Communes en 2026 : que va-t-on transférer : un réseau en bon état ? Avec une « dette souterraine » ? Nous n'avons pas une vision pluriannuelle de votre stratégie depuis le début du mandat.

Quant au Haut de Rieupt, c'est une extension.

Monsieur le Maire précise avoir parlé des excédents. Notre stratégie est toujours la même : réaliser les travaux quand cela se justifie. On va soi-disant donner à la Communauté de Communes un réseau de mauvaise qualité.

Monsieur OHLING considère ne pas avoir dit cela.

Monsieur le Maire le conteste au contraire : si toutes les communes en 2026 rentrent des réseaux d'une aussi mauvaise qualité que les nôtres avec 80% de rendement, je veux bien encore être président de la Communauté de Communes.

Monsieur VAUTHIER considère que le transfert est un sujet, avec 15 000 habitants. Si toutes les collectivités transfèrent une dette d'investissement comme celle que l'on a, on peut s'inquiéter sur l'avenir en effet.

Monsieur le Maire précise que la commune sera en tête de réseaux, par rapport aux réseaux qui vont être transférés.

Monsieur VAUTHIER considère que ce n'est pas une raison pour ne pas investir. Nous accumulons une dette.

Monsieur le Maire considère qu'il l'a déjà exprimé. On a bien compris.

Monsieur VAUTHIER considère que vous n'avez pas de politique patrimoniale, vous répondez aux urgences.

Monsieur le Maire considère qu'il déforme complètement ce qui a été dit.

Monsieur VAUTHIER demande si le Maire a une politique patrimoniale.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas de politique.

Monsieur VAUTHIER précise, concernant les baisses des coûts au moment de la renégociation des contrats, l'intérêt en termes d'affichage et pour emporter des marchés. Ce qui est important c'est le coût moyen sur la durée. Ce qui est important c'est la valeur globale. On voit que le prix augmente d'années en années. Le taux de fuite entre cette année et l'année passée, 3%, représente plus de 70 piscines qu'on perd de plus cette année par rapport à l'an dernier.

Monsieur le Maire précise que par rapport à l'année précédente, c'est 5 points de plus cette année, car on était à 75% il y a 2 ans.

Précise aussi ne pas avoir attendu la fin des contrats pour négocier ; dès le début des années 96-97, car cela devenait insupportable pour les Mussipontains, par exemple en supprimant un relevé. Cela a aussi coûté moins cher aux Mussipontains. Un certain nombre de mesures ont été prises tout au long du contrat et les contrats qui n'avaient pas le même terme, on renégociait. Et quand nous avons eu l'intégralité à négocier au bout de 25 ans, nous avons encore réussi à faire bien baisser le prix de l'eau.

5) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2023

Monsieur SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

6) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR – EXERCICE 2023

Selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après AVIS FAVORABLE à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 11 septembre 2024.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

Monsieur FAVIER s'interroge sur la stratégie : extension du réseau de chaleur sans isolation préalable des bâtiments. De plus, le schéma directeur voté en 2020 demandait à être retravaillé. En 2024, il serait opportun de s'y atteler et ne pas se reposer uniquement sur le délégataire.

Quant à l'alimentation de la chaudière biomasse, la livraison du bois, le risque de coupe rase, quel point d'inflexion et de contrôle nous avons sur cela au risque de « dévaster » depuis 5 ans des forêts pour alimenter notre réseau de chaleur.

Monsieur le Maire précise que Engie nous a répondu sur le sujet.

Monsieur RICHIER le confirme. Sur des bâtiments, ce n'est pas contradictoire au regard du budget conséquent des travaux réalisés dans les écoles notamment en matière de rénovation énergétique.

Le schéma directeur a été retravaillé en 2021-2022. Sur la chaudière biomasse, la fourniture de bois constitue un point d'attention. Engie s'est engagé sur un périmètre de 50 km autour de Pont-à-Mousson. Il propose de l'acter dans le cadre d'un avenant futur. Une chaudière biomasse est un point très positif, mais se fournir en Allemagne par exemple n'est pas écologique.

Monsieur FAVIER donne l'exemple d'IKEA et des coupes rases dans les forêts qui sont dévastées.

Monsieur RICHIER précise que dans les gestions d'un patrimoine forestier, il y a besoin de renouveler, éclaircir certaines parcelles. C'est un lien à avoir avec le plan de gestion. Nous avons du retard à Pont-à-Mousson du fait notamment du manque de personnel à l'ONF. Il est prolongé jusque 2026. On sera attentifs, il y aura aussi du bois de Pont-à-Mousson pour fournir la chaudière. Les coupes ne seront pas menées de manière déraisonnée.

Monsieur OHLING, concernant le schéma directeur, rappelle avoir évoqué la stratégie générale, dont l'alimentation des bâtiments non isolés. La chaudière biomasse rive gauche à Montrichard n'était pas dans la stratégie d'époque, mais une chaudière biomasse soit au CTM soit au Parterre. Il rappelle que le Maire était d'accord avec son approche. On n'en n'a jamais entendu parlé.

Monsieur RICHIER le conteste.

Monsieur OHLING précise qu'à l'oral peut-être, ici, mais ce n'est pas sous forme d'un avenant ou d'une intention de modification du schéma directeur, un document que nous avons pu analyser, émettre un avis, des conclusions, voire de donner des inflexions dans la stratégie.

Il fait la distinction entre dire ce que l'on va faire et ensuite discuter de ce que l'on a fait a posteriori : sur la base d'un écrit.

On a été dans un débat prospectif effectivement mais sans avoir toutes les clés pour comprendre l'équilibre économique du réseau de chaleur.

Monsieur RICHIER considère que la stratégie existait avec l'existence d'une chaudière biomasse retenue parmi différentes possibilités, pour compenser la perte de biogaz par une autre énergie. Ce n'est pas l'implantation le sujet. De plus, la stratégie c'est aussi de permettre l'élargissement de ce réseau.

Monsieur OHLING considère qu'il y a des conséquences à une implantation, sur la rive gauche en termes de sous station avec un impact économique.

Monsieur le Maire précise que cela fait partie des études menées par Engie. Ils n'ont pas la même approche que vous. Ils sont très pragmatiques : ils avancent, selon leur clientèle, ils s'adaptent. Le passage sous la Moselle a toujours été prévu pour alimenter les bâtiments. C'est l'implantation de la biomasse qui a changé. Engie avance, analyse la situation selon les clients qui se manifestent, la rentabilité, les subventions possibles. Ils proposeront alors une solution et la collectivité prendra la décision.

Madame BARREAU fait part de ses inquiétudes sur le nombre de passages de camions sur la route et sa sécurisation, pour alimenter la chaudière. Il y a un besoin de sécurisation. De plus, elle s'interroge sur la filtration, le calibrage.

Monsieur RICHIER et Monsieur le Maire précisent que le passage concerne un camion par jour.

Monsieur RICHIER précise concernant les filtres, qu'il y a des normes, des contraintes. On fait confiance à l'opérateur.

Madame BARREAU précise que la confiance n'exclut pas le contrôle.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Blondin confirme leur désaccord sur votre avis, les priorités en matière de transition énergétique. Historiquement vous mettez la priorité sur le gaz de la décharge comme une solution vertueuse pour une énergie bon marché.

Maintenant, vous mettez la priorité sur la biomasse et une nouvelle chaudière. On apprend que c'est très couteux (15 millions d'euros d'investissement). Nous pensons que cette stratégie est perdante à court et moyen terme pour les raisons suivantes : l'investissement se fait au détriment de l'isolation et de la maîtrise des consommations. Il préconise de dimensionner au contraire un réseau de chaleur par rapport à des consommations.

Monsieur le Maire considère que de toute façon, vous auriez trouvé que ce n'était pas satisfaisant.

Monsieur VAUTHIER précise ne pas en être sûr !

Monsieur BLONDIN évoque aussi un point qui serait le plus paradoxal dans ce dossier, c'est que l'investissement, pour qu'il soit rentable, c'est de maintenir des besoins en énergie importants. Il faut que cela consomme de la chaleur au détriment de la maîtrise de la demande en énergie. Il ajoute le coût en termes de qualité de vie non pris en compte : odeurs de la décharge pour les riverains depuis cet été et vous vous rendez compte du coût en termes de qualité de vie de votre stratégie. Sans parler du coût environnemental à long terme de la décharge.

Sur le plan économique, dans le rapport, on a un tarif de vente de mégawattheure qui n'est même pas compétitif. Il site alors le rapport. Si on regarde les tarifs 2022 :

- Le prix du gaz naturel TTC en 2022 à usage domestique source ministère de la transition énergétique : 96€ TTC
- Le coût du mégawattheure sur la même période en 2022 sur le réseau de chaleur : 158€ TTC

Monsieur le Maire précise que le problème d'odeurs n'est pas le sujet ; les gaz avant étaient torchés pour réchauffer « les petits oiseaux » et l'atmosphère. Aujourd'hui on chauffe de l'eau qui permet de chauffer nos bâtiments, elles sont nettement moindres qu'avec du gaz. On considère que c'est donc au contraire une bonne opération.

Monsieur RICHIER précise que la qualité de vie, c'est un autre sujet. Concernant le volet économique, il faut être honnête envers les Mussipontains. Il faut regarder en valeur absolue le coût du réseau de chaleur, entre moins 20-30% par rapport au niveau du gaz naturel. Allons jusqu'au bout dans les raisonnements.

Monsieur OHLING considère qu'un délégataire a tout intérêt à chauffer une passoire thermique plutôt que la sobriété énergétique. Par contre la commune a tout intérêt à avoir des factures énergétiques les moins élevées possible. Les stratégies sont différentes.

Monsieur le Maire considère avoir bien compris depuis longtemps puisque nous isolons nos bâtiments. Il rappelle que l'on débat sur le bilan annuel du réseau de chaleur.

Monsieur BLONDIN invite Monsieur Richier à lui transmettre d'autres chiffres que ceux qu'il a présentés et qui sont publics et consultables. Concernant les odeurs, elles proviennent de l'entretien de la décharge, concomitante avec votre stratégie, qui a pesé sur cette extension.

Monsieur le Maire le conteste. On n'a pas de capacités aujourd'hui dans la région, et tant que nous n'avons pas d'autres alternatives à l'évacuation et à l'élimination des déchets.

Monsieur VAUTHIER considère que Monsieur Blondin a travaillé dessus juridiquement sur la régularité d'une extension possible de décharge et s'il y avait une valorisation énergétique. Cet argument a été retenu quand même pour justifier cette extension. Evoque les amortissements sur les investissements passés, leur augmentation. Evoque ses inquiétudes sur l'évolution du R2, que cette part flambe, une inflation très forte des investissements, sur ce système mais beaucoup moins en termes de kilowatts souscrits. On va observer l'évolution. C'est vertueux mais la question se pose sur le modèle économique et son équilibre sur la durée. La concession arrivera à terme et il ne faudra pas que l'on ait ensuite cela sur « les bras ». Il préconise une démarche prospective d'équilibre des comptes pour le bilan 2024, garantir aux consommateurs que l'on ne va pas vers une flambée due au montage économique que l'on a déployé.

7) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

Selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public d'assainissement de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après AVIS FAVORABLE à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

Monsieur VAUTHIER souligne qu'il s'agit de la première fois depuis 2020 que vous avez pu présenter tous les rapports à la CCSP qui réunit les élus et des représentants citoyens. Ce n'est pas faute d'avoir effectué des remarques à ce sujet.

Henry LEMOINE précise que nous les avons réceptionnés cette fois en temps et en heure ; on est toujours un peu dépendants des délégataires.

Monsieur VAUTHIER constate le prix de la redevance, et du prix de l'eau de façon globale ; prix élevé du fait de la construction de la STEP, des emprunts. Dans ce cadre c'est cohérent.

Henry LEMOINE précise que le prix élevé était avant ces investissements (la STEP dans les années 2000, le prix élevé dans les années 1990).

Monsieur VAUTHIER maintient qu'au moment de la construction de la STEP dans les années 2000, on avait les prix de l'eau parmi les plus élevés du département, et on reste encore dans une tranche élevée. Mais les autres collectivités nous rattrapent.

Henry LEMOINE précise qu'avec des contrats de longue durée, il fallait assumer. Aujourd'hui, on établit des contrats de plus courte durée.

Monsieur VAUTHIER considère que ce n'est pas un problème quand le prix de l'eau est important du fait d'investissements réalisés et d'un service qui fonctionne bien. Il salue la qualité du service du Cycle d'Eau.

Monsieur le Maire considère que c'est quand même un problème qu'un prix de l'eau élevé.

8) RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM EXERCICE 2023.

Madame FORMERY rappelle que selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année précédente.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Et après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux qui s'est vue soumis le rapport, en date du 11 septembre 2024.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

Madame BARREAU exprime une attention à avoir sur la capacité de la salle de cérémonie. Elle présente les comparatifs qu'elle a établis avec d'autres crématoriums (Metz, Nancy...), les chiffres en termes de crémation, du nombre d'enterrement de laïcs. A Pont-à-Mousson, c'est 250 familles accompagnées, c'est un nombre important.

Monsieur le Maire entend la proposition de Madame BARREAU. Il précise qu'il y a une capacité suffisante de places pour un certain nombre d'enterrements.

Monsieur VAUTHIER évoque la « Maison des Adieux », projet qui aurait toute sa place sur un territoire comme Pont-à-Mousson, sans gros surcoût.

9) CONVENTION TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE CHEMIN DU HAUT DU RIEUPT, DE LA CROIX SAINT-URBAIN ET DE LA MERE GUERRE

En 2023, la commune de Pont-à-Mousson a réalisé des travaux d'extension du réseau AEP au lieu-dit « Haut de Rieupt » afin d'alimenter en eau potable les habitations situées chemin du Haut de Rieupt, chemin de la Croix Saint -Urbain et chemin de la Mère Guerre, représentant au total 11 habitations et 1 centre équestre.

Afin de limiter les dégradations après la remise en état des chemins, il a été décidé que les branchements individuels seraient réalisés dans le cadre du marché.

Il est donc proposé d'établir avec les propriétaires une convention de travaux pour la réalisation des branchements d'eau potable. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la réalisation des travaux de branchements. Le montant forfaitaire des travaux de branchement sera facturé à hauteur de 3 500,00 Euros TTC pour chacune des propriétés raccordées.

Après AVIS FAVORABLE à l'unanimité de la commission mixte travaux environnement réunie le 12 septembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 contre (M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. VAUTHIER),

APPROUVE le projet de convention relatif aux travaux de branchement d'eau potable chemins de la du Haut de Rieupt, de la Croix Saint-Urbain et de la Mère Guerre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur JACQUOT considère que le tarif est élevé, par rapport à la moyenne en France à 800-1000€. Ce n'est pas anodin.

Monsieur le Maire précise que des travaux ont été faits. C'est le prix de revient. C'est le prix réel de la SAUR pour réaliser les travaux.

Monsieur JACQUOT demande des précisions. Ce n'est pas le prix spécifique pour ces travaux ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un forfait.

Monsieur VAUTHIER considère que c'est un prix élevé, au regard des chiffres moyens.

Monsieur OHLING rappelle que la SAUR a des tarifs élevés et la ville doit comparer les coûts imposés au contrat. La SAUR est-elle dans son droit de pratiquer des prix aussi élevés ?

Monsieur le Maire précise que c'est le prix moyen d'un branchement de la SAUR. Les usagers ont connaissance de ce prix.

Monsieur VAUTHIER précise qu'il n'y a pas eu de vote en commission.

Monsieur RICHIER considère que le vote a eu lieu en commission au contraire.

Madame GUY considère que cela doit être vu directement en commission, pas en conseil municipal.

11) AVENANT N°3 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR

Considérant que la Ville de Pont-à-Mousson, Pont-à-Mousson Energies et la société SUEZ R.V. Nord-Est ont signé, le 27 juin 2014, la convention tripartite de fourniture de chaleur en provenance de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lesménils, annexée au contrat de délégation de service public, en vue d'une création et de la gestion des activités de production, transports et distribution de chaleur signé entre la Ville et le Déléguataire ;

Considérant la création de la Société dédiée, Pont-à-Mousson Energies, laquelle s'est substituée à la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions dans le cadre de l'exécution du Contrat de DSP ;

Les parties sont convenues de substituer le déléguataire signataire ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions au profit de la société dédiée créée Pont-à-Mousson Energies.

A compter du 1^{er} janvier 2024, Pont-à-Mousson Energies s'engage à reprendre intégralement, à l'égard des autres parties, l'exécution de toutes obligations découlant de la convention.

Les autres stipulations de la convention restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

Après AVIS FAVORABLE à l'unanimité de la commission mixte travaux environnement réunie le 12 septembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour la fourniture de chaleur.

Monsieur RICHIER demande que l'on examine d'abord ce dossier en toute logique avant le rapport sur l'avenant 5.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

10) RESEAU DE CHALEUR : AVENANT N°5 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNÉE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui a été signé le 27/06/2014 (ci-après nommé « Contrat de DSP »), et de ses avenants n°1 à 4, le Délégrant a confié au Délégataire, qui l'a accepté, la prise en charge du service public pour la création et la gestion des activités de production, transport et distribution de chaleur de la Ville de Pont-à-Mousson.

- L'avenant n°1, daté du 15 janvier 2016, a pour principal objet la prolongation du délai de réalisation des conditions résolutoires et modifications du planning, la durée du contrat et la modification des dispositions relatives à la révision des tarifs.
- L'avenant n°2, prenant effet le 26 juin 2018, vise à acter des modifications techniques, financières et administratives, et de déclinier la modification des termes du contrat et de leurs évolutions.
- L'avenant n°3, daté du 23 décembre 2021, a pour objectif d'introduire les propositions d'extension pour le réseau de chaleur établi par le schéma directeur entériné par le conseil municipal en date du 20 décembre 2021.
- L'avenant n°4, daté du 27 juin 2023, acte quant à lui la substitution du Délégataire au profit d'une société dédiée, met à jour les dates jalons des travaux d'extension, permet le règlement anticipé des charges liées au financement des installations, référencées sous R24. Cet avenant modifie également la formule d'indexation du R1, en prévision de la suppression du tarif réglementé du gaz (B1).

Les négociations menées avec la société SITA LORRAINE, tendant à la conclusion d'un avenant à la Convention tripartite pour la fourniture de chaleur en provenance de « l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de LESMENILS – ISDND » (ci-après désignée « la Convention tripartite »), en vue de l'augmentation de la puissance garantie P1 en biogaz, se sont révélées infructueuses.

Fort de ce constat, à l'issue du délai de 6 mois suivant la signature de l'avenant n°3 pour la levée des conditions préalables à son entrée en vigueur, et compte tenu de la volonté commune des Parties de poursuivre l'exécution dudit avenant, les Parties s'étaient accordées sur son entrée en vigueur et le démarrage de son exécution en dépit de la non levée de l'ensemble des conditions préalables énoncées à l'article 2 de l'avenant n°3.

Les Parties conviennent, dans le cadre du présent Avenant, de modifier les coefficients mixités en conséquence.

Par ailleurs, les études complémentaires menées à bien dans le cadre de l'exécution des travaux contractualisés par avenant n°3 ont révélé de nouvelles opportunités d'optimisation du tracé du réseau. Dans le même temps, de nouvelles demandes de raccordement ont été formulées. Les Parties se sont donc accordées sur une modification du terrain d'implantation de la nouvelle chaufferie biomasse et sur l'adaptation des travaux d'extension afin de permettre le raccordement des nouveaux abonnés.

En outre, des coûts complémentaires non prévus initialement ont été engagés par le Délégué pendant la phase de réalisation des travaux, ayant trait notamment à la mise en œuvre des prescriptions de fouilles archéologiques délivrées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ces surcoûts nécessitent une révision des tarifs en conséquence.

Enfin, dans le but d'amplifier la transparence à l'égard du Délégué et des abonnés, les Parties ont décidé de scinder le terme R24 en R24_{invest}, R24_{CEE} et R24_{sub} afin de représenter de manière distincte l'impact des Certificats d'Économie d'Énergie et des subventions associées à la réalisation des travaux.

Au regard de ce qui précède, les Parties sont convenues de conclure le présent avenant (ci-après désigné « l'Avenant ») conformément au Contrat de DSP et dans le respect des articles L.3135-1, R. 3135-2 à R. 3135-5 et R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Le présent avenant a donc pour objet les modifications contractuelles suivantes :

- La modification du terrain d'implantation prévu initialement dans le cadre de l'avenant n°3 pour l'implantation de la nouvelle chaufferie biomasse et de son appoint gaz ;
- L'actualisation subséquente du programme des travaux afin d'intégrer les modifications liées au changement du terrain d'implantation précité ;
- La définition d'un programme de travaux complémentaire d'extension nécessaires au raccordement des nouveaux abonnés ;
- La mise à jour de la liste des abonnés au regard de la commercialisation effective ;
- La scission du terme R24 en R24_{invest}, R24_{CEE} et R24_{sub} afin d'intégrer l'impact des CEE et subventions associées de manière transparente ;
- Les modifications des mixités Biogaz/Gaz/Biomasse et des Quantités (Qn) Biogaz ;
- La prise en compte de l'impact des coûts de recherches archéologiques et des surcoûts relatifs aux servitudes ;
- L'ajustements des tarifs du service et de leurs modalités d'indexation.

Dans ces conditions :

Après présentation du projet et après AVIS FAVORABLE à l'unanimité de la commission mixte travaux environnement réunie le 12 septembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 contre (M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. VAUTHIER) et 3 abstentions (Mme. BARREAU, M. OHLING, M. FAVIER).

APPROUVE les termes de l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la délégation de service public signée le 27 juin 2014 avec ENGIE COFELY.

Monsieur JACQUOT considère ne pas savoir comment va évoluer le R2. Il augmente fortement. On vote un accord pour une évolution du R2. On peut faire confiance, mais il n'entend pas donner un blanc seing, sans lisibilité sur le business plan notamment. On a transféré la chaufferie sur la rive gauche. Et c'est après qu'on nous invite à voter. Ce n'est pas anodin : implantation, impact environnemental, respect

des normes environnementales, l'impact sur les riverains, leur information, comment cela va fonctionner, le passage des 3 camions par jour. Pour toutes ces raisons, on ne peut pas voter sans avoir tous les éléments.

Madame GUY rappelle qu'il s'agit du passage d'un camion par jour.

Monsieur RICHIER apporte des précisions sur le R1 (coût de la chaleur) et le R2 (le coût des investissements, de l'entretien et des subventions que l'on obtient des différents partenaires). L'objectif, c'est de la transparence sur le R2. Ensuite, il évolue selon les investissements, l'entretien, notamment du réseau primaire qui date maintenant.

Ce qui est important, c'est le coût de la chaleur. Avec les subventions, on va avoir un coût de la chaleur qui va baisser d'environ 10-15%. Il donne alors des chiffres d'abonnés.

- Ecole Guynemer : de 34000€ à 28000€*
- Piscine : de 194000€ à 163000€*
- Centre des sports : de 88000€ à 65000€*

C'est bien l'ensemble des consommateurs qui se retrouvent gagnants.

Monsieur VAUTHIER rappelle le dossier de l'antenne FREE avec le manque d'informations des riverains.

Sur ce sujet, c'est la même chose : il pense notamment aux habitants du Home. Ce sont des rejets supplémentaires (il y a déjà les rejets de St-Gobain, du crématorium, liés à la circulation). L'idée c'est aussi de rassurer. Il rappelle qu'il est recommandé de mener des études d'impact avant décision et d'associer les riverains, ce qui n'a pas été fait ici.

Ensuite sur le prix du R1 et R2, on a voté en 2021 un R2 de 58.5 qui passe à 70.77. On se pose la question en termes d'augmentation, en l'occurrence, + 20%. Et si on enregistre de nouveaux investissements, il va encore augmenter. Le système est moins rentable puisque l'on est obligé d'augmenter le R2 (on devrait pouvoir partager l'investissement avec davantage d'abonnés et non pas voir le R2 augmenter).

La facture augmentera de 20% pour les abonnés sur le R2. Il aurait apprécié que dans le débat ces données soient présentées.

Monsieur le Maire considère que le débat se fait en commission ; on ne va pas refaire le débat en séance, sans contester cependant l'importance du sujet.

Monsieur RICHIER précise que le coût de la chaleur n'est pas le même coût que l'entretien et l'investissement. Le R2 représente une part infime de la somme R1-R2.

Madame FERRERO considère que ce qui est important, c'est ce que va payer l'utilisateur. Elle n'a jamais entendu parler d'un coût supérieur du réseau de chaleur. Les usagers n'ont pas explosé leur budget lors de la flambée des prix du gaz.

Monsieur VAUTHIER considère que le sujet n'est pas celui-là mais accepte-t-on l'augmentation du R2 entre cette année et l'année prochaine. La proportion du R2 dans la facture payée augmente d'année en année. En 2023, à peine la moitié et maintenant il va s'agir des 2/3. La part augmente en proportion des investissements à amortir.

Monsieur le Maire considère que la référence, c'est la facture à payer, une baisse d'à peu près 20%. A la demande de Monsieur Vauthier, Henry LEMOINE confirme que la facture l'an prochain va baisser.

Monsieur RICHIER reprend un exemple : le coût du R1 à l'école Pompidou (21000€) du R2 (9400€). Le R2 va passer de 9400 à 10600 mais le R1 va passer de 21000 à 14000. Ce qui revient à une diminution de 20%.

Monsieur Vauthier considère que c'est à travers le débat et les informations données que l'on arrive à des choses plus concrètes. On verra au final, mais à cet instant, c'est plus clair.

Monsieur RICHIER précise que ce document a été vu en commission.

Monsieur OHLING aurait apprécié avoir le compte-rendu de la commission avant la séance du conseil municipal.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après délibération le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

DE CREER

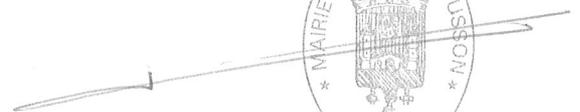
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27h16 à compter du 01/10/2024.

Fin à 20h10

Le secrétaire de séance,

Jean-François Moutet

Le Maire,


Henry LEMOINE

The image shows a circular official seal of the Mairie de Pont-A-Mousson. The seal features a central coat of arms with a crown on top, flanked by two figures. The text around the border of the seal reads "MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON" at the top and "M. HENRI LEMOINE" at the bottom. A long, thin signature line is drawn across the seal from the left side towards the right.